



MAIRIE DE LASSY

95270 LASSY Tél : 01 34 71 05 82

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT DE SARCELLES – CANTON DE FOSSES

Adresse mail : mairie-de-lassy@orange.fr

Site internet : <http://lassy95.fr>

Le 24 septembre 2022

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lassy sous la présidence de Monsieur Gilbert MAUGAN.

Etaient présents (9) : MM. Gilbert MAUGAN, Éric LEDOUX, Jean-Pierre BLAIMONT, Mmes Joanne WANNER, Marie MAUGAN, Marie-Claire TILLIET, MM. Patrice PRUVOT, Xavier BOURGEOIS, Mme Christine FEUERSTEIN,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés (2) : M. Gilles LEDRU, Mme Annick LARMOYER.

Mme Marie MAUGAN a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant les élus de leur présence.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 2 juin 2022 à l'approbation des membres du Conseil municipal qui l'approuvent à l'unanimité.

Délibération n° 2022/25 – Décision Modificatif n° 3

Vu le Code général des collectivités locales et notamment l'article L 1612-11,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération n° 2021/13 du 12 avril 2022 approuvant le budget 2022,

Vu les décisions modificatives n° 1 et 2 du 2 juin 2022,

Considérant la complexité pour la commune et l'Association pour le Développement et Innovation Numérique des Collectivités (ADICO) de mettre en place l'obligation de passage à la déclaration sociale nominative au 1^{er} janvier 2022,

Considérant la solution apportée par ADICO de recourir à des prestataires de service en auto-entreprise pour assurer des missions de conseil de gestion communale auprès des élus afin d'assurer le bon fonctionnement de la collectivité,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le transfert ci-après :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 12/article 621 (personnel
extérieur au service) - 13 400 €

Chapitre 11/article 611 (contrat de
prestations de service) + 13 400 €

Délibération n° 2022/26 – Demande de subvention auprès du PNR pour aménagement paysager du calvaire

Considérant la nécessité de reconstruire le calvaire, lieudit « la Croix de Lassy », endommagé par un automobiliste,

Considérant qu'à cette occasion, il serait intéressant de revoir l'aménagement du site et sécuriser le calvaire,

Vu la proposition de la chargée de mission paysage du Parc naturel régional Oise-Pays de France et d'un architecte paysagiste, il est prévu de décaler le calvaire sur le talus, de désencombrer le terrain, d'évacuer les déchets et poteaux divers, d'abattre les 4 conifères existants et de replanter 2 alisiers blancs à la place, plus en harmonie avec le contexte rural. L'ensemble du terrain, acquis par la commune, sera réengazonné.

Vu l'avis favorable émis par l'Architecte des Bâtiments de France, après examen du projet, le terrain se situant dans le classement de la Vallée de l'Ysieux,

Vu le devis présenté par la Société JC Jardin Clos de Bellefontaine pour réaliser l'aménagement paysager du site et pour la fourniture des arbres, tuteurs, paillage, engazonnement, pour un montant de 4.569,95 € HT (5.372,04 € TTC),

Considérant que le Parc Naturel régional Oise-Pays de France peut apporter son soutien à hauteur de 80 % aux communes par diverses actions et études, dans le cadre d'un programme « Aide en faveur du patrimoine végétal des villes et villages » du PNR,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, une aide de 80 % du montant des travaux, soit 3 656 € HT.
- S'engage à assurer le financement des dépenses restant à la charge de la commune,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

Délibération n° 2022/27 – Aménagement et mise en accessibilité du cœur du village et réhabilitation de l'atelier municipal – contrat rural

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acquisition par la commune d'un terrain de 300 m², classé en zone EUP du Plan Local d'Urbanisme pour permettre un aménagement du cœur de village,

Vu le projet d'aménagement et mise en accessibilité du cœur du village présenté par le cabinet EA+LLA architectes, 5 rue de Crussol 75001 PARIS,

Considérant la nécessité de restaurer l'atelier municipal et d'aménager les accès directs à la Mairie et à l'Eglise,

Considérant qu'un contrat rural entre la Région Ile de France et le Département peut être sollicité à hauteur de 70 % du montant des travaux HT, le montant des travaux étant estimé à 201 225,00 € HT,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet d'aménagement proposé et de se porter candidate à un contrat rural,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord sur le projet d'aménagement et mise en accessibilité du cœur du village ;
- Décide de porter la candidature de la commune à un contrat rural ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 2022/28 – Projet de liaison douce sur la commune du Plessis-Luzarches

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de création d'une liaison douce de la commune du Plessis Luzarches permettant aux enfants de ladite commune de rejoindre, par voie piétonne, le Groupe scolaire intercommunal « Alain Fournier »,

Considérant que la limite de propriété se situe dans le prolongement du garde-corps du pont, sur les parcelles AB n° 184 et ZB n° 259 sur la commune de Lassy dont les propriétaires sont Messieurs Alexis et Gérard BARTHELEMY et Mme Sylvie BABIN,

Considérant les négociations infructueuses engagées avec les propriétaires qui refusent de céder à la commune de Lassy une parcelle de terre d'environ 100 m², nécessaire à l'aménagement d'une passerelle piétonne à l'aval immédiat du pont,

Considérant qu'il serait souhaitable d'éviter une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, dont l'aboutissement demanderait plusieurs années,

Considérant la possibilité d'instaurer une circulation à sens unique, avec alternance, sur un segment de la rue du Moulin,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Maire du Plessis-Luzarches,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- De donner un avis favorable à l'alternat de circulation, sur la rue du Moulin,
- Charge Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre l'arrêté municipal correspondant.

Délibération n° 2022/29 – Contrat avec l'ADICO pour l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel – renouvellement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données 2016/679,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/10 du 17 mai 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer un contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles avec l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO),

Considérant que le contrat arrive à échéance le 19 novembre 2022, il y a lieu de le renouveler pour une durée de quatre ans afin d'assurer l'accompagnement continu de la commune, le montant annuel de cette prestation s'élevant à 290,00 €.

Il est demandé à l'assemblée d'accepter les clauses du contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel proposé par l'ADICO et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par l'ADICO.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 2022/30 – Communauté de communes Carnelle Pays-de-France – Avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de commandes portant sur divers travaux de réfection de la voirie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A 19-024 du 6 février 2019, et notamment le titre 3-article 9- « II-3°-3.1 » portant sur la compétence optionnelle d'aménagement, entretien et réfection de voies d'intérêt communautaire,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de l'accord-cadre portant sur les travaux divers de réfection de voirie validée par l'ensemble de ses membres et son avenant n° 1,

Considérant que, conformément aux clauses de la convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur des travaux divers de voirie, la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France (C3PF), agissant en tant que membre et coordonnateur du groupement de commande, composé des communes d'Asnières-sur-Oise, de Baillet-en-France, de Bellefontaine, de Belloy-en-France, de Chaumontel, d'Epinay-Champlâtreux, de Jagny-sous-Bois, de Lassy, de Maffliers, de Mareil-en-France, de Saint-Martin-du-Tertre, de Viarmes, de Villaines-sous-Bois et de Villiers-le-Sec, a lancé un accord-cadre mono-attributaire à émission de bons de commande, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, afin de bénéficier de tarifs attractifs : lequel a été notifié à la Société Filloux, le 7 juin 2019, pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois, pour des périodes de même durée. Ce Contrat entrera par conséquent dans sa 4^{ème} année et dernière année d'exécution à compter du 7 juin 2022.

Considérant les demandes d'adhésion audit groupement de commandes, formulées par les communes de Montsoul et de Seugy, lesquelles doivent être également validées par leur conseil municipal,

Considérant la délibération du Conseil communautaire n° 2022/20 du 30 mars 2022 approuvant l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de commandes portant sur divers travaux de réfection de la voirie,

Considérant par ailleurs, que les membres du groupement de commandes, ayant déjà entériné celle-ci, doivent soumettre également un avenant d'adhésion des communes en conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de commande de travaux divers de réfection de voirie, relatif à l'adhésion des communes de Montsoul et de Seugy, pour une prise d'effet au 7 juin 2022 et pour une durée de 12 mois.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 et tout document nécessaire à l'adhésion de ces nouveaux membres pour sa mise en œuvre.

Délibération n° 2022/31 – Modification des statuts du SICTEUB suite à l'adhésion des communes de Lamorlaye et d'Épinay-Champlâtreux ainsi qu'à la prise de la compétence facultative entretien concernant l'ANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 31 décembre 2014 portant modification des statuts du SICTEUB suite à la prise de la compétence assainissement,

Vu la délibération n° 2019-030 du 13 novembre 2019 portant modification des statuts du syndicat suite à la prise de compétence eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération du Comité du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Eaux usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux du 27 juin 2022 approuvant le projet de modification statutaire pour le syndicat actant de l'adhésion des communes de Lamorlaye et d'Épinay-Champlâtreux, ainsi que de la prise de compétence facultative assainissement non collectif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de modification statutaire du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Eaux usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux actant de l'adhésion des communes de Lamorlaye et d'Épinay-Champlâtreux, ainsi que de la prise de compétence facultative assainissement non collectif,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Délibération n° 2022/32 – Distribution colis de Noël aux personnes âgées

Considérant que les fêtes de fin d'année sont propices à des actions de solidarité en faveur des personnes âgées,

Considérant que la commune propose chaque année aux aînés de la commune un colis de Noël,

Considérant les critères retenus par la commission d'action sociale, réunie le 19 septembre 2022, soit pour les femmes et hommes âgés de plus de 60 ans, un colis et pour les couples âgés de plus de 65 ans, deux colis,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'offrir des paniers gourmands aux personnes âgées de la commune selon les critères retenus par la commission d'action sociale, soit pour les femmes et hommes âgés de plus de 60 ans, un colis et pour les couples âgés de plus de 65 ans, deux colis,

- Précise que lesdits colis de Noël, d'une valeur de 32,90 € (*colis fêtes pétillantes*) pour les personnes seules, et 33,50 € (*colis Alsacien*) et 31,90 € (*colis Breizh*) pour les couples, seront achetés comme précédemment à la société HELFRICH SO Délice, 3 rue des Prés 67330 KIRRWILLER ;

- Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 2022/33 – Attribution de bons d'achat pour les personnes âgées

Considérant que les fêtes de fin d'année sont propices à des actions de solidarité en faveur des personnes âgées,

Considérant que la commune attribue chaque année des bons d'achat aux femmes et hommes seuls, âgés de plus de 60 ans, d'une valeur de 100 euros et aux couples de 65 ans et plus, d'une valeur de 150 euros,

Vu l'avis de la commission communale d'action sociale réunie le 19 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire ces dispositions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'attribuer des bons d'achats, d'une valeur de 100 euros aux femmes et aux hommes seuls âgés de 60 ans et plus, et d'une valeur de 150 euros aux couples âgés de 65 ans et plus ;

- Précise que les cartes cadeaux multi-enseignes seront achetés par la commune à la société HELFRICH SO Délice, 3 rue des Prés 67330 KIRRWILLER et pourront être utilisés par les bénéficiaires dans plus de 22 000 points de vente ;

- Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 2022/34 – Mise à disposition du foyer rural pour cours de yoga

Vu la demande présentée par Monsieur Jonathan BAKKER, professeur de yoga, sollicitant l'utilisation d'une salle communale une journée par semaine, pour enseigner la pratique du yoga,

Considérant les réservations du foyer rural le week-end,

Considérant la tenue de réunions en semaine,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de mise à disposition du foyer rural pour l'enseignement de la pratique de yoga,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- De mettre à disposition le foyer rural, à titre onéreux, pour une période d'essai allant jusqu'à fin juin 2023. Un créneau horaire sera ouvert le mardi et/ou le mercredi, de 18 heures à 19 heures 30.
- Fixe le montant de l'indemnité d'occupation à 15 € par séance.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Tour de table des dossiers en cours et des retours des représentants de la commune aux différents établissements publics de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle au conseil la date de l'inauguration du groupe scolaire Alain Fournier, le 15 octobre prochain.

Questions diverses :

Monsieur BOURGEOIS fait savoir à l'assemblée que la fréquentation du bus scolaire est en augmentation et s'en félicite. Il souligne toutefois un problème de sécurité quant à la circulation trop rapide des automobilistes sur la D 47. Il serait nécessaire d'apporter des aménagements routiers avant de regrettables accidents. Il est décidé de se rapprocher du Conseil départemental pour une étude.

Concernant le Noël des enfants de la commune, il est décidé que l'organisation du Noël se fera, comme l'an passé à Lassy, la projection d'un film au Golf du Plessis ne recevant pas l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.

Le Maire,



Maugan.
Gilbert MAUGAN

